

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

02/05/2023

N° E23000032 /13

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire du 02/05/2023

Vu enregistrée le 20 avril 2023, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-de-Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Jausiers (04.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Bernard Breyton est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur Bernard Breyton.

Fait à Marseille, le 2 mai 2023

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET